

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 48

9 janvier 2013

SOMMAIRE

Accelya Holding (Luxembourg) S.A.	2260	Immo-Consulting S.à r.l.	2261
Accelya Holding (Luxembourg) S.A.	2258	IP Mexico Holdings S.à r.l.	2262
Advanced Holdings S.à r.l.	2259	Jupiter Financial Investments S.A.	2274
AG3HR S.à r.l.	2266	Kiwi Capital S.A.	2263
Akabi	2260	Longbow Investment N°3 S.à r.l.	2263
Alloga S.à r.l.	2269	Luxpresta S.A.	2295
Alpstein Fund	2269	MC Financing S.à r.l.	2264
AmTrust Holdings Luxembourg	2259	Milfix S.à r.l.	2267
Andros Invest S. à r.l.	2259	Mountain Aviation S.A.	2264
Anpira Invest Sàrl	2291	Multiworld	2292
Aramis S.A.	2268	Nolita	2300
Ar Mor 1 S.A.	2260	Pargreen S.A.	2261
Asia Capital Investments S.à r.l.	2286	Pearsie International S.A.	2262
Asuka S.A.	2258	PE Feeder GP S.à r.l.	2262
August Private Equity S.A.	2288	Priade Lux S.A.	2297
Beat Technologies s.à r.l.	2258	Private Finance Capital Market & Equities S.A.	2259
Broom Financial Investments S.A.	2270	Protinvest S.A.	2262
CMBHILUX S.à r.l.	2265	PSP Holdings S.à r.l.	2278
Cristalux Holding S.A.	2264	Savam Lux S.A.	2265
Delta Lloyd L	2261	Senior Assist International S.à r.l.	2265
DETEGO Group S.A.	2269	Sharka S.à r.l.	2267
Développement La Valenciana S.à r.l.	2268	Stelarlux Capital S.A.	2266
Emcedeux S.A.	2304	Tenadu Investments S.A.	2266
European Financial Group EFG (Luxem- bourg) S.A.	2261	Transtrend Fund Alliance	2260
Finlon Investments SA	2258	Univest V	2267
Fire Line Holding S.A.	2268	Volga 2010 S.A.	2298
German Property 2 S.à r.l.	2263		

Asuka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 2, Konstemerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 104.562.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de La S.A ASUKA du 15 Octobre 2012

Après délibérations, l'assemblée générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

- Le renouvellement du mandat d'administrateur de «LE HARDY de BEAULIEU CHARLES» jusqu'en 2016.
- Le renouvellement du mandat d'administrateur de «LE HARDY de BEAULIEU BERNARD» jusqu'en 2016.
- Le renouvellement du mandat d'administrateur «de MARNIX de SAINTE ALDEGONDE CHARLES» jusqu'en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait conforme

Clémency, le 28 Novembre 2012.

Référence de publication: 2012154965/15.

(120204702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Beat Technologies s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7777 Bissen, 19, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.086.

—
EXTRAIT

Monsieur Thomas Kleemann a cédé 250 parts sociales à Monsieur Alex Sinner, informaticien, demeurant à 19, Grand-Rue, L-7777 Bissen en date du 1^{er} octobre 2012.

Luxembourg, le 29 novembre 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA GERANCE

Signature

Référence de publication: 2012154968/14.

(120205307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Accelya Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 127.787.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 1^{er} décembre 2010 de:

- nommer KPMG Audit Sàrl en tant que réviseur d'entreprises agréé pour les comptes au 30 juin 2010;
- renouveler le mandat des membres du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société approuvant les comptes au 30 juin 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012154892/13.

(120205333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Finlon Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 72.341.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012

Référence de publication: 2012155123/12.

(120205309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Advanced Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 67.688.650,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154897/11.

(120205177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

AmTrust Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012154900/14.

(120204948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Andros Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 107.526.

EXTRAIT

I. Changement d'adresse

La Société a été informée du changement d'adresse de l'associé unique, VITARIUM S.A., ayant désormais son adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ANDROS INVEST S.à r.l.**Un administrateur*

Référence de publication: 2012154902/15.

(120205115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Private Finance Capital Market & Equities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.840.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Alain RENARD. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Luxembourg, le 28 septembre 2012.

F.DUMONT / A. RENARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012154620/14.

(120203970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Accelya Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 127.787.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 1^{er} décembre 2009 de:
- renouveler le mandat des membres du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société approuvant les comptes au 30 juin 2010;

- renouveler le mandat du commissaire aux comptes KPMG Audit Sàrl jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société approuvant les comptes au 30 juin 2010;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012154891/14.

(120205156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Transtrend Fund Alliance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 97.101.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 novembre 2012

En date du 19 novembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de nommer Monsieur Thomas Nummer, 25B Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Transtrend Fund Alliance

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012154749/15.

(120203677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Ar Mor 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 134.476.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 1^{er} octobre 2012

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Thierry FLEMING de son mandat d'administrateur.

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

Référence de publication: 2012154904/15.

(120205146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Akabi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5959 Hesperange, 15, rue Roger Wercollier.
R.C.S. Luxembourg B 164.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154936/10.

(120205260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Immo-Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 56.071.

Il résulte d'une résolution prise en date du 26 octobre 2007 que Monsieur Victor VANGELISTA, demeurant à L-4930 Bascharage, 26, Boulevard Kennedy, a été nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l

Référence de publication: 2012155198/13.

(120204790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 144.650.

EXTRAIT

Monsieur Spiro J. Latsis, Membre du Conseil d'Administration, a changé d'adresse professionnelle comme suit: Villa Les Aigles, 15 Ave d'Ostende, 98001 Monaco.

Monsieur Emmanuel Leonard BUSSETIL, Membre du Conseil d'Administration, a changé d'adresse comme suit: 24 Quai du Seujet, CH-1211 GENEVE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012155089/14.

(120204626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 24.964.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 15 juillet 2012:

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Peter VAN DEN DAM de son poste de dirigeant et décide de nommer:

- Derik VERHOEVEN (résidant professionnellement Rheinstrasse 4L, D-55116 MAINZ)
 - Hugo LAOH (résidant professionnellement Amstelvein 6, NL-1000 BA AMSTERDAM)
- en tant que Dirigeants de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155068/15.

(120205006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Pargreen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 85.027.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012155358/12.

(120205324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Protinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 116.762.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012155378/12.

(120205345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Pearsie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 161.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155362/10.

(120205233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

PE Feeder GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 145.038.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un conseil de gérance du 20 novembre 2012 et d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé datée du 20 novembre 2012, que l'associé unique la société MEZZANINE FINANCE SA, Luxembourg, Lugano Branch, ayant son siège social à Via Maggio 1, 6900 Lugano, Suisse, a transféré à la société MEZZANINE FINANCE S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la société à responsabilité limitée PE Feeder GP S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le capital social de la PE Feeder GP S.à r.l. est détenu comme suit depuis le 20 novembre 2012:

MEZZANINE FINANCE S.A.: 125 parts sociales

Référence de publication: 2012155360/15.

(120205083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

IP Mexico Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 172.541.

En vertu d'un contrat de cession daté du 2 novembre 2012, IP International Holdings, Inc., associé unique de la Société cède l'intégralité de ses parts sociales qu'il détenait dans la Société à International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.184.

En conséquence, International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l. devient l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IP Mexico Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012150339/17.

(120198219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Longbow Investment N°3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.273.

—
EXTRAIT

L'associé unique a décidé par des résolutions écrites et prises le 22 novembre 2012, de qualifier la fonction des gérants existants, à savoir Mr Alexis de Montpellier ainsi que Mr. Herman Schommarz, en Gérants de catégorie A.

L'associé unique a également décidé de nommer pour une période illimitée et avec effet immédiat, Mr Mark Edmund McNicholas, né le 17/08/1965 à Birkenhead (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 3 Eaton Mews, Clairvale Road, St-Helier, Jersey JE2 3AB, comme Gérant de catégorie B.

Par conséquent, dorénavant la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155257/18.

(120205302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Kiwi Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 135.049.

—
Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Hauptversammlung zusammen und beschließen folgendes:

1. Das Verwaltungsratmandat für Herrn Christian Kistler, geb. am 04.11.1963, Geschwister-Scholl-Weg 6, 82140 Olching wird um 3 Jahre bis zum 31.12.2014 verlängert.

2. Das Verwaltungsratmandat für Herrn Jörg Wieneke, geb. am 14.06.1962, Addi-Merten-Straße 2, 54296 Trier wird um 3 Jahre bis zum 31.12.2014 verlängert.

3. Das Verwaltungsratmandat für Herrn Fabian Schulz, geb. am 28.11.1978, Am Wissenschaftspark 17, 54296 Trier wird um 3 Jahre bis zum 31.12.2014 verlängert.

4. Das Mandat der Prüfungsbeauftragten Zimmer & Schulz Lux-International SARLFiduciaire-Expert Comptable, 12, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach wird um 3 Jahre bis zum 31.12.2014 verlängert.

4. Weitere Beschlüsse werden nicht gefasst.

Grevenmacher, den 02.01.2012.

Jörg Wieneke / Christian Kistler.

Référence de publication: 2012155238/19.

(120204765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

German Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 107.804.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 22 novembre 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 décembre 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2012155135/17.

(120204759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

MC Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.050,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 172.854.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un transfert de part survenu en date du 15 novembre 2012, que MC Financing 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.748, a cédé 1 (une) part sociale de Classe B du capital social de la Société, à MC Financing 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B172.757.

Par conséquent, MC Financing 2 S.à r.l. devient associé de la Société.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MC Financing S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012155307/19.

(120205303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Mountain Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.707.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 25 octobre 2012 que:

- Monsieur Vladimir Toporov démissionnent de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet au 15 octobre 2012;

- Madame Valérie Emond, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique) et ayant son adresse professionnelle 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg est nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 15 octobre 2012 et ce pour une durée de 6 ans.

- Madame Valérie Emond est nommée président du conseil d'administration avec effet au 15 octobre 2012 et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155297/17.

(120205358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Cristalux Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 52.075.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 20 janvier 2012 que:

- L'Assemblée Générale accepte la démission, à compter de ce jour, de Monsieur René MORIS de sa fonction de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, comme nouveau commissaire aux comptes la société "D.E. Révision" ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012155049/18.

(120205349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Savam Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Zone Industrielle Scheleck 1.
R.C.S. Luxembourg B 63.946.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 10 Octobre 2012 à 10 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission d'un membre du Conseil d'Administration:

- Monsieur Alain STOLL, Directeur, né le 25/05/1960 à Ingwiller (France), demeurant au 2, Rue du Docteur Schneider -F- 67320 Drulingen (France).

2- L'Assemblée décide de réélire comme Réviseur d'entreprise:

- Grant Thornton Lux Audit S.A., société avec siège social au 83, Pafebruch -L- 8308 Capellen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B43298. Le mandat du réviseur expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2012155424/18.

(120205285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Senior Assist International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 165.943.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 8 novembre 2012, a pris note de la démission de Monsieur Piet ROELS de ses fonctions de gérant de la société, avec effet au 6 novembre 2012, et a nommé en remplacement:

- Monsieur Florian BERTHIER, employé privé, demeurant professionnellement au 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Pour SENIOR ASSIST INTERNATIONAL S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012155411/17.

(120205352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

CMBHILUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 172.016.

—
Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, TMF Luxembourg S.A., vous informons en notre capacité de domiciliaire, de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en date du 30 août 2012 entre les sociétés:

CMBHILUX S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B 172016

Siège social:

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

(la "société")

Luxembourg, le 26 novembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Représentée par M.J. Dijkerman / M.C.J. Weijermans

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012155038/19.

(120205299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Tenadu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 64.404.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin, 2012

L'assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas KRUCHTEN, administrateur et administrateur-délégué de la société.

Mr. Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu aux postes d'administrateur et administrateur-délégué de la société. Ses mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

Server Group Europe S.A. a été révoquée de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

La société Luxembourg Offshore Management Company S.A., LOMAC S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22206, ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu commissaire aux comptes de la société.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

Référence de publication: 2012155474/18.

(120205085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Stelarlux Capital S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.102.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 17 octobre 2012:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Monsieur Christian DESCOUPE, Monsieur Michel-Yves BOLLORE et Monsieur Jean-François CAEYMAEX jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année se clôturant au 31 mai 2013.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de la société CLYBOUW et ASSOCIES S.à r.l. comme réviseur d'entreprise agréé jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Caeymaex

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012155452/17.

(120205057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

AG3HR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 172.054.

—

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, TMF Luxembourg S.A., vous informons en notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en date du 29 mai 2012 entre les sociétés:

AG3HR.S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B172054

Siège social:

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

(la "société")

Luxembourg, le 26 novembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Représentée par M.J. Dijkerman / M.C.J. Weijermans

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012154934/19.

(120204565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Univest V, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 158.014.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 septembre 2012 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a réélu Monsieur Frank Wiedemeijer (demeurant professionnellement à Hinterbergstrasse 28, Postfach 5364, CH 6330, Cham 2, Suisse), Madame Sybille Hartmann (demeurant professionnellement à 1 Strandkai, 20457 Hambourg, Allemagne), Monsieur Mark Walker (demeurant professionnellement à Unilever House, 100 Victoria Embankment, London EC4Y ODY, Royaume-Uni) ainsi que Monsieur Martin Sanders (demeurant professionnellement Weena 455, 3013 AL Rotterdam, Pays-Bas) dans leur fonction d'administrateurs de la Société pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2013;

2. PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélu dans sa fonction de Réviseur d'Entreprises de la Société pour une période d'un an se terminant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte d'UNIVEST V

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2012155498/19.

(120205171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Sharka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.473.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 22 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée SHARKA S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2012155433/18.

(120205246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Milfix S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.086.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 7 novembre 2012, ont pris note de la démission de Monsieur Piet ROELS de ses fonctions de gérant de la société, avec effet au 6 novembre 2012, et ont nommé en remplacement et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Florian BERTHIER, employé privé, demeurant professionnellement au 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Pour MILFIX S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012155314/17.

(120205353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Fire Line Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.127.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement rendu en date du 22 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme FIRE LINE HOLDING S.A., avec siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, dénoncé en date du 22 octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2012155124/17.

(120205248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Développement La Valenciana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.175.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 novembre 2012

Il résulte des dites résolutions que:

1. Mr. Jaime Navarro Sanchez, demeurant professionnellement 28, C/Guisando, E-28035 Madrid, Spain à démissionné de sa fonction de Gérant de la Société avec effet au 22 Novembre 2012.

2. Mr. Roberto Limetti demeurant professionnellement Piazza Cavour, 2, 20121 Milan, Italie a été nommé Gérant de la Société avec effet au 22 novembre 2012 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012155755/19.

(120205424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Aramis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 144.563.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 novembre 2012

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur HEITZ Jean-Marc et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé Président du Conseil.

Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes.

Les nouveaux mandat viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

ARAMIS S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2012155641/18.

(120205788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Alpstein Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 165.098.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'ALPSTEIN FUND (la «Société») tenue le 27 juin 2012 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a réélu Messieurs Stefan Maechler (demeurant professionnellement en Suisse), Claude Niedner (demeurant professionnellement au Luxembourg) et Bernd Janietz (demeurant professionnellement au Luxembourg) dans leur fonction d'Administrateurs de la Société pour une période d'un an se terminant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

2. KPMG Luxembourg S.à r.l. a été réélu dans sa fonction de Réviseur d'Entreprises de la Société pour une période d'un an se terminant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de ALPSTEIN FUND

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2012155602/18.

(120205577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Alloga S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 74.488.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 28 novembre 2012 l'associé unique de la Société a:

- pris connaissance de la démission de John Kallend en tant que gérant de la Société avec effet au 5 novembre 2012;
- décidé de nommer Juan Guerra, né le 7 mai 1965 à Buenos Aires en Argentine avec adresse professionnelle à 2 The Heights, Brooklands, KT13 ONY Weybridge, Surrey, Royaume-Uni en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 5 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012155601/17.

(120205690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

DETEGO Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 164.615.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 22 octobre 2012

L'an deux mille douze, le vingt-deux octobre, l'actionnaire unique de la société DETEGO GROUP S.A., susvisée, a pris les résolutions suivantes:

L'actionnaire unique décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes:

PRESTA-SERVICES S.A. avec effet immédiat.

L'actionnaire unique nomme la société:

Fiduciaire Cabexco SARL, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon (RCS Luxembourg B 139.890), commissaire aux comptes en remplacement de PRESTASERVICES S.A.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2017.

Huncherange, le 22.10.2012.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2012155775/19.

(120205728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Broom Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.099.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «BROOM FINANCIAL INVESTMENTS S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mai de chaque année à 09.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2013.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société «FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.», préqualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, administrateur de société, né à Fameck (France), le 26 septembre 1967, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
 - b) Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, né à La Louvière (Belgique), le 4 janvier 1982, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
 - c) Monsieur Georges DIEDERICH, administrateur de société, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
3. A été nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.
5. L'adresse de la Société est établie au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15936. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012156858/216.

(120207181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Jupiter Financial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 173.097.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «JUPITER FINANCIAL INVESTMENTS S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2013.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société «FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.», pré-qualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
 - b) Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
 - c) Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, administrateur de société, né à Fameck (France), le 26 septembre 1967, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
3. A été nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, né à La Louvière (Belgique), le 4 janvier 1982, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.
5. L'adresse de la Société est établie au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15934. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012157100/216.

(120207142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

PSP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 173.105.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of the month of November.
Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Providence Equity Partners VI International L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered office at Mary Street, George Town, KY - Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands under number CR-19197, acting through its general partner Providence Equity GP VI International L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, acting in turn through its general partner Providence Equity Partners VI International Ltd, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-181416, represented by Me Anna Hermelinski-Ayace, avocat, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 26 November 2012, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company PSP Holdings S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "PSP Holdings S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2013.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Providence Equity Partners VI International L.P.	12,500	EUR 12,500.-
Total	12,500	EUR 12,500.-

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - Mr George Richard COBLEIGH, manager, born on 4 December 1962, in Connecticut, United States of America, with professional address at 50 Kennedy Plaza, Providence, Rhode Island, United States of America;
 - Mr Michael Robert KIDD, manager, born on 16 April 1960, in Basingstoke, United Kingdom, with professional address at L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue;
 - Mr Sinisa KRNIC, manager, born on 10 January 1963 in Gijon, Spain, with professional address at 28, St George Street, London, W1S 2FA, United Kingdom;
 - Mr Claude LARBIERE, Finance Director, born on 24 October 1963 in Luxembourg, with professional address at 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le vingt-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edourad Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Providence Equity Partners VI International L.P., une limited partnership constituée sous les lois des Iles Cayman, avec siège social à Mary Street, George Town, KY - Grand Cayman, Iles Cayman et inscrite au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro CR-19197, agissant par l'intermédiaire de son general partner Providence Equity GP VI International L.P., une limited partnership constituée sous les lois des Iles Cayman, agissant à son tour par l'intermédiaire de son general partner Providence Equity Partners VI International Ltd, une société constituée sous les lois des Iles Cayman et inscrite au Registrar of Companies des Iles Cayman sous le numéro MC-181416, représentée par, Me Anna Hermelinski-Ayace, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 26 novembre 2012, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée PSP Holdings S.à.r.l. (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PSP Holdings S.à.r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitant. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fit partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être

déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre des parts sociales	Prix de souscription (€)
Providence Equity Partners VI International L.P.	12.500	12.500,-
Total	12.500	12.500,-

Preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:
 - M. George Richard COBLEIGH, gérant, né le 4 décembre 1962, dans le Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 50 Kennedy Plaza, Providence, Rhode Island, Etats-Unis d'Amérique;
 - M. Michael Robert KIDD, gérant, né le 16 avril 1960, à Basingstocke, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg;
 - M. Sinisa KRNIC, gérant, né le 10 janvier 1963 à Gijon, Espagne, demeurant professionnellement au 28, St George Street, London, W1S 2FA, Royaume-Uni;
 - M. Claude LARBIERE, Directeur Financier, né le 24 octobre 1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 31, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. HERMELINSKI-AYACE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2012. Relation: DIE/2012/14080. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2012157258/452.

(120207119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Asia Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 115.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 81.393.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Fund IV (U.S.) L.P, a limited partnership, established in 2711, N. Haskell Avenue, Dallas, Texas 75204, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under the number 3387198,

here represented by Ms. Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas on 9 November 2012,

(the Shareholder).

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Asia Capital Investments S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 81393,

incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, then residing in Luxembourg, dated 21 March 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 938 of 30 October 2001, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 19 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 175 of 23 January 2008.

The Shareholder, represented as stated above has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholder holds all the 1,000 (one thousand) ordinary shares with a nominal value of USD 115.- (one hundred fifteen US dollar) each,

II. that the Shareholder wishes to resolve on the following agenda:

1. Decision to dissolve the Company and to begin on a voluntarily basis its liquidation process (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr. Philippe Detournay as the Company's liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their mandate.

After deliberation, the Shareholder agrees to pass the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve the Company and to begin on a voluntary basis its liquidation process (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint Mr. Philippe Detournay, private employee, born on 9 April 1966 in Hal (Belgium), professionally residing at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as the Company's Liquidator.

The Shareholder acknowledges that the Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature.

Third resolution

The Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Shareholder also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the

Shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several person (s) or entity/ies, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company up to the date of the present deed (the Effective Date), to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the Effective Date.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Fund IV (U.S.), L.P., établie au 2711, N. Haskell Avenue, Dallas, Texas 75204, immatriculée auprès du Delaware Secretary of State, division des sociétés sous le numéro 3387198,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas le 9 novembre 2012,

(l'Associé).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Asia Capital Investments S.à r.l. (la Société), organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81393,

constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 938 du 30 octobre 2001, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 19 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 175 du 23 janvier 2008.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'acter que:

I. l'Associé détient l'ensemble des 1.000 (mille) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de USD 115,- (cent quinze euros) chacune;

II. l'Associé entend prendre des résolutions sur l'ordre du jour suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation sur une base volontaire;

2. Nomination de Monsieur Philippe Detournay en tant que liquidateur de la Société en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société; et

4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat.

Après délibération, l'Associé décide de prendre les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Associé décide de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation (sur une base volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé décide de nommer Monsieur Philippe Detournay, employé privé, né le 9 avril 1966 à Hal (Belgique), demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, comme Liquidateur de la Société.

L'Associé reconnaît que le Liquidateur a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs sous sa seule signature.

Troisième résolution

L'Associé décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Associé décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personne(s) ou entité(s), tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatifs à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la liquidation de ses actifs.

L'Associé décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature du boni de liquidation à l'Associé, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé décide de reconnaître, d'approuver, de ratifier et d'adopter en tant qu'actes de la Société les actes accomplis par les gérants de la Société jusqu'à la date du présent acte (la Date Effective), de renoncer à toute action que la Société peut avoir contre les gérants de la Société en raison de leur gestion de la Société, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 1.500.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2012. Relation: LAC/2012/53738. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2012156247/142.

(120206780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

August Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 162.298.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of November.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mrs. Jacqueline QUINTRIC, employee, residing professionally in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, acting as representative of the board of directors of the public limited company "August Private Equity S.A.", established and having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 162298 (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the board of directors taken in its meeting dated November 5, 2012;

an copy of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, in replacement of his prevented colleague Me Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, on June 24, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2320 of September 29, 2011,

and the articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 28, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1203 of May 14, 2012;

2. The subscribed share capital is set at seven million one hundred and eighty-one thousand Euros (EUR 7,181,000.-), represented by seven million one hundred and eighty-one thousand (7,181,000) shares without designation of a nominal value.

3. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the corporate share capital may be increased to eighteen million euro (EUR 18,000,000) by the creation and the issue of eighteen million (18,000,000) new shares without designation of a nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares.

4. Pursuant to the same article 5 of the articles of association of the Company, the board of directors is fully authorized and appointed, for a period ending on September 29, 2016:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

5. Through its resolution dated November 5, 2012, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital by an amount of two million three hundred thousand Euros (EUR 2,300,000.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of seven million one hundred and eighty-one thousand Euros (EUR 7,181,000.-) up to nine million four hundred eighty-one thousand Euros (EUR 9,481,000.-), by the creation and issue of two million three hundred thousand (2,300,000) new Shares without designation of a nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares (the "Newly Issued Shares").

6. The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed by and allocated to the public limited company "AUGUST S.A.", established and having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 134340, and fully paid up by the aforesaid subscriber by a contribution in cash.

The proof of the payment of two million three hundred thousand Euros (EUR 2,300,000.-) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

7. As a consequence of this increase of capital, paragraph 1 of article 5 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

" Art. 5. Share capital. (first paragraph). The subscribed share capital is set at nine million four hundred eighty-one thousand Euros (EUR 9,481,000.-), represented by nine million four hundred eighty-one thousand (9,481,000) shares without designation of a nominal value."

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Jacqueline QUINTRIC, employée, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "August Private Equity S.A.", établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162298 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion datée du 5 novembre 2012;

une copie dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de sa collègue empêchée Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2320 du 29 septembre 2011,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 28 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1203 du 14 mai 2012.

2. Le capital social souscrit est fixé à sept millions cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 7.181.000,-), représenté par sept millions cent quatre-vingt-un mille (7.181.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital social pourra être porté à dix-huit millions d'euros (EUR 18.000.000) par la création et l'émission de dix-huit millions (18.000.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Conformément au même article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration est autorisé et mandaté, pendant une période de cinq ans se terminant le 29 septembre 2016:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

5. Par sa résolution du 5 novembre 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de sept millions cent quatre-vingt-un mille (7.181.000) à neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 9.481.000,-), par la création et l'émission de deux millions trois cent mille (2.300.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes (les "Actions Nouvellement Emises").

6. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées à la société anonyme "AUGUST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134340, et libérées intégralement par la souscriptrice prédisant un apport en numéraire.

La preuve du paiement des deux millions trois cent mille euros (EUR 2.300.000,-) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

7. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social. (Premier paragraphe). Le capital social souscrit est fixé à neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 9.481.000,-), représenté par neuf millions quatre cent quatre-vingt-un mille (9.481.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. QUINTRIC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2012. LAC/2012/54758. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Référence de publication: 2012156795/133.

(120207128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Anpira Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.173.

L'an deux mille douze, le quatorze novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société chypriote "GENTECH HOLDINGS LTD", établie et ayant son siège social à 2571 Nisou, Nicosia, 2, Apostolos Varnavas (République de Chypre), inscrite au "Department of Registrar of Companies and Official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro 294223,

ici représentée par Madame Françoise DUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing lui délivrée; laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "ANPIRA INVEST SARL", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165173, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 148 du 18 janvier 2012;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, la résolution suivante:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.112.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.125.000,-) par l'émission de huit mille neuf cents (8.900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite Madame Françoise DUMONT, préqualifiée, laquelle déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associée Unique aux huit mille neuf cents (8.900) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme d'un million cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.112.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à un million cent vingt-cinq mille euros (1.125.000,- EUR), représenté par neuf mille (9.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. DUMONT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2012. LAC/2012/54273. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Référence de publication: 2012156810/55.

(120207105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Multiworld, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 76.862.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of November.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société d'investissement à capital variable MULTI-WORLD (the "Company") having its registered office in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, incorporated by deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg on 18 July 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number C - 599 on 22 August 2000, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 76.862. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of the Maître Henri HELLINCKX, then notary residing in Mersch, on 24 March 2006, published in the Mémorial, number C - 1322 on 8 July 2006.

The meeting was presided over by Mr. Laurent CLAIRET, private employee, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The chairman appointed as secretary Mrs. Emilie SEILER, private employee, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Frederique VATRIQUANT, private employee, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of its shares is shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholder declares himself duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

- 1) Liquidation of the Company according to article 29 of the articles of association;
- 2) Discharge to the Directors;
- 3) Appointment of one or several liquidators and determination of their powers according to article 142 LSC;
- 4) Miscellaneous.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and according to article 29 of the articles of association, the meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolved to grand discharge to the board of directors and to each directors in individually for the performance of their mandate up to the date of the present extraordinary general meeting of shareholders held in order to put the Company into liquidation, and in particular to:

- Mr. Marc RAYNAUD, professionally residing in F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Mr. Georges ENGEL, professionally residing in F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Mr. Anthony FINAN, professionally residing in F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Mr. Samir CHERFAOUI, professionally residing in F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Mr. Stéphane BRUNET, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Third resolution

As a consequence of the above taken resolutions, the meeting resolved to appoint as liquidator:

- BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG, a public limited company with registered office in L-5826 Hesperange, 33 rue de Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, under number B 27.605.

The Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his power he will determine and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges are borne by the Company as a result of the present deed.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Hesperange by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwoölf, am dreiundzwanzigsten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital MULTIWORLD, mit Gesellschaftssitz in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 76.862, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar, Maître Frank BADEN, damals mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 18. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 599 vom 22. August 2000 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar, Maître Henri HELLINCKX, damals mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 24. März 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1322 vom 8. Juli 2006.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird eröffnet durch den Vorsitzenden Herrn Laurent CLAIRET, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Frau Emilie SEILER, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmzähler Frau Frederique VATRIQUANT, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Gesellschaftsanteile sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, die Mitglieder des Versammlungsbüros und dem amtierenden Notar bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, die durch die erscheinenden Parteien, das Versammlungsbüro und den amtierenden Notar „ne varietur“ abgezeichneten wurden, bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

II. Gemäß der Anwesenheitsliste ist das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Ta-

gesordnung unterrichtet worden zu sein, ist die Versammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

- 1) Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft nach Artikel 29 der Satzung;
- 2) Entladung den Gesellschaftern;
- 3) Ernennung von eins oder mehreren Liquidatoren und Entscheidung von ihren Kräften nach Artikel 142 LSC;
- 4) Verschiedenes.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

In Befolgung des Gesetzes vom 10. August 1915 und nach Artikel 29 der Satzung beschließt die Generalversammlung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidierung mit unmittelbarer Wirkung zu stellen.

Deuxième résolution

Die Generalversammlung beschließt dem Verwaltungsrat und jedem einzelnen Verwaltungsratsmitglied für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate volle Entlastung zu erteilen und dies bis zum Datum der heutigen außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter welche die Liquidation der Gesellschaft beschließt, namentlich:

- Herr Marc RAYNAUD, mit beruflicher Anschrift in F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Herr Georges ENGEL, mit beruflicher Anschrift in F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Herr Anthony FINAN, mit beruflicher Anschrift in F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Herr Samir CHERFAOUI, mit beruflicher Anschrift in F-75009 Paris, 14, rue Bergère;
- Herr Stéphane BRUNET, mit beruflicher Anschrift in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Troisième résolution

Als Konsequenz des vorangehenden Beschlusses beschließt die Generalversammlung BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG, eine société anonyme mit Gesellschaftssitz in 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 27.605.

Der Abwickler wird mit den weitestgehenden, in den Artikeln 144 bis 148bis des Handelsgesellschaftsgesetzes vorgesehenen Befugnissen für die Liquidation der Gesellschaft ausgestattet.

Der Abwickler kann alle in Artikel 145 genannten Handlungen auch ohne vorherige Zustimmung der Aktionäre vornehmen.

Der Abwickler kann den Grundbuchbeamten von der automatischen Eintragung entbinden; er kann auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte (*privilèges*), Hypotheken sowie Auflösungsklagen verzichten; er kann die Löschung von Beschlagnahmen, mit oder ohne Sicherheitsleistung, von Vorzugsrechts- oder Hypothekeneintragungen, von Umschriften, Pfändungen, Widersprüchen und sonstigen Beschränkungen beantragen; er kann die Freigabe jeder bestehenden Belastung oder Sicherheit in eigenem Ermessen entscheiden.

Der Abwickler ist von der Pflicht entbunden, ein Inventar zu erstellen. Er kann aber auf die Jahresabschlüsse der Gesellschaft Bezug nehmen.

Der Abwickler kann auf eigene Verantwortung einen Teil seiner Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte in seinem Ermessen auf einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen. Umfang und Dauer dieser Bevollmächtigung setzt der Abwickler im eigenen Ermessen fest.

Der Abwickler kann die verbleibenden Vermögenswerte der Gesellschaft nach Begleichung bzw. Rückstellung für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft bar oder als Sachleistungen an die Generalversammlung auszahlen. Unter Vorbehalt der Vorschriften des Handelsgesellschaftsgesetzes kann der Abwickler einen oder mehrere Vorschüsse auf den Liquidationserlös auszahlen.

Kosten

Die Kosten, Honorare und Auslagen trägt die Übernehmende Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass, auf Anfrage der oben genannten erschienen Personen, die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung gefasst ist; auf Anfrage der gleichen Personen und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und des deutschen Textes, wird der englische Text vorwiegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperange, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: L. CLAIRET, E. SEILER, F. VATRIQUANT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2012. Relation: DIE/2012/14027. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 30. November 2012.

Référence de publication: 2012156536/161.

(120207009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Luxpresta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 173.101.

STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Leila Fatima BEN ABDALLAH, employée privée, demeurant à F-57190 Florange, 14, rue Sainte Agathe, ici représentée par Maître Nabil KADRI, avocat, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 octobre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le comparant, demeurera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "LUXPRESTA S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations;

- la prestation de services dans les domaines administratifs, secrétariat, bureautique et téléphonique;

- la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux, salle de réunions, assistance et logistique pour séminaires, conférences et réceptions, l'exploitation multimédia, et tous services liés à ces activités.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- €), représenté par MILLE (1.000) actions de TRENTE ET UN EUROS (31.- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été intégralement souscrit par la comparante.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000.- €), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Leila Fatima BEN ABDALLAH, employée privée, demeurant à F-57190 Florange, 14, rue Sainte Agathe.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- La société "FINANCIAL GROUP CONSULTING S.A.", avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.500.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BEN ABDALLAH, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49180. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Référence de publication: 2012157155/114.

(120207188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Priade Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.112.

L'an deux mille douze, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "ANPIRA INVEST SARL", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165173, ici représentée par Madame Françoise DUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing lui délivrée; laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme "PRIADE LUX S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172112, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 octobre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Actionnaire Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, la résolution suivante:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions neuf cent soixante mille francs suisses (CHF 10.960.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante mille francs suisses (CHF 40.000,-) à onze millions de francs suisses (CHF 11.000.000,-) par l'émission de dix millions neuf cent soixante mille (10.960.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite Madame Françoise DUMONT, préqualifiée, laquelle déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Actionnaire Unique aux dix millions neuf cent soixante mille (10.960.000) actions nouvelles et de les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix millions neuf cent soixante mille francs suisses (CHF 10.960.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à onze millions de francs suisses (CHF 11.000.000,-), représenté par onze millions (11.000.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quatre mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. DUMONT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2012. LAC/2012/54768, Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2012157254/53.

(120207087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Volga 2010 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.042.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of November.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

URAL INVEST S.A., a company incorporated in accordance with the laws of Switzerland, with registered office address at quai du Général-Guisan 14, CH-1204 Geneva,

hereby represented by Mr Andrew SMITH, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established in Moscow, on 21 November 2012.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the securitization public limited liability company (société anonyme) VOLGA 2010 S.A., (the "Company") registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 140042, established and with registered office at 412F Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has been incorporated by a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg dated 18th June 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No.1874 on 30 July 2008;

- That the share capital of the Company is established at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand (1,000) shares registered with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each subscribed and fully paid up;

- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation to the finalisation of the liquidation have been duly provided for; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the directors of the Company;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois novembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

URAL INVEST S.A., établie sous le droit Suisse et ayant son siège social à quai du Général-Guisan 14, CH-1204 Genève, ici représentée par Monsieur Andrew SMITH, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Moscou, le 21 novembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée VOLGA 2010 S.A., société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 140042, établie et ayant son siège social au 412F Route d'Esch, L-1030 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1874 du 30 juillet, 2008;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacun;

- Que l'actionnaire unique, possède la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter la déclaration que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre le liquidateur déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SMITH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2012. LAC/2012/55768. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2012156717/99.

(120206954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Nolita, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.095.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- SG2L, société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 171.560, ici valablement représenté par son administrateur délégué et un administrateur, savoir

Madame Séverine PALMIERI, cadre administratif et commercial, née à Metz (F), le 1^{er} février 1981, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare, administratrice et administratrice déléguée, et

Monsieur Guillaume DELANNOY, dirigeant de sociétés, né à Lille (F), le 20 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare, administrateur,

2.- Monsieur Mathieu PUHL, dirigeant de sociétés, né à Metz (F) le 20 mars 1967, demeurant à F-81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur, Château des Cambards, et

3.- SIVAGEST S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diderich, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 73.262, ici valablement représenté par son administrateur délégué Monsieur Sébastien THIBAL, Dirigeant de Sociétés, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diderich,

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé lui substituées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "NOLITA" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, mobilières, commerciales, financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^e vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Exceptionnellement le premier administrateur délégué sera nommé dans l'assemblée générale qui suit les statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant libéré en EUR
1.- SG2L, préqualifiée	400	60.000
2.- Monsieur Mathieu PUHL, préqualifié	250	37.500
3.- SIVAGEST S.A., préqualifiée	350	52.500
Total	1.000	150.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.500,- EUR.

Résolutions prises par les actionnaires

Les comparants, pré-désignés et représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Séverine PALMIERI, cadre administratif et commercial, née à Metz (F), le 1^{er} février 1981, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare,

- Monsieur Guillaume DELANNOY, dirigeant de sociétés, né à Lille (F), le 20 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare, et

- Monsieur Mathieu PUHL, dirigeant de sociétés, né à Metz (F) le 20 mars 1967, demeurant à F-81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur, Château des Cambards.

3.- Monsieur Richard GAUTHROT, Commissaire aux comptes, né à Thionville, le 14 novembre 1960, demeurant à L-1747 Luxembourg, 38, Op der Heed, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

4.- Comme autorisé par le point 3 des dispositions transitoires, Madame Séverine PALMIERI, préqualifiée, est nommée Administratrice déléguée.

5.- Les mandats des administrateurs, de l'administratrice déléguée et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

6.- L'adresse du siège social est établie à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2012. Relation GRE/2012/4463. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2012157207/240.

(120207095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Emcedeux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.814.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 novembre 2012

Monsieur DIEDERICH Georges, Monsieur SCHAEFFER Nicolas et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur REGGIORI Robert est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

EMCEDEUX S.A.

Georges DIEDERICH

Administrateur

Référence de publication: 2012155794/18.

(120205789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.
